

DECISION IRSN N°290 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 21 avril 2021 portant renouvellement des fonctions du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. NIEL (Jean-Christophe),
- Vu la note d'organisation IRSN n°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN n°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN n°62 modifiée, relative au pôle « santé et environnement ».

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime MORIN**, Chef du Service d'analyses et de métrologie de l'environnement (SAME), à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du pôle santé et environnement, les avis relatifs à la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, à la sûreté des installations destinées au stockage de déchets radioactifs et aux situations d'accident ou d'incident impliquant des sources de rayonnements ionisants.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 3 janvier 2022

Le Directeur général de l'IRSN
Jean-Christophe NIEL